

DTAP, Maison des cantons, Speichergasse 6, 3000 Berne 7

Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard  
Cheffe du DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne  
Courriel: waste@bafu.admin.ch

Berne, le 25 novembre 2014

## **Révision totale de l'Ordonnance sur le traitement des déchets Audition**

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 10 juillet 2014, vous avez invité la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP à prendre position sur le projet cité en objet. Nous vous en remercions. En tant que Conférence des directeurs cantonaux dans les domaines travaux publics, aménagement du territoire et environnement, nous limitons notre prise de position aux points relevant de notre domaine de compétences. Nous soutenons la lettre jointe en annexe de la Conférence des chefs des services et offices de la protection de l'environnement de Suisse CCE, qui fait partie intégrante de notre prise de position.

### **I. Considérations de principe**

Aujourd'hui, la gestion des déchets en Suisse a atteint un haut niveau, et ce, grâce aux prescriptions de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), aux dispositions d'exécution de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et au bon fonctionnement de l'exécution assurée par les cantons. Nous partageons toutefois l'avis du Conseil fédéral sur plusieurs points : la gestion des déchets connaît encore des lacunes en matière de préservation des ressources naturelles, il existe un potentiel non exploité et il est nécessaire de mettre en place une politique des ressources et des matières premières globale. La révision totale de l'OTD va dans ce sens. Il se pose néanmoins la question de savoir comment le plan d'action Economie verte selon la décision du Conseil fédéral du 8.3.2013 et la révision totale de l'OTD doivent se compléter et comment organiser de manière efficiente et au niveau qui convient le mécanisme réglementaire des dispositions du droit fédéral. Nous accordons une importance toute particulière à une bonne harmonisation des dispositions en cours d'élaboration et vous prions d'œuvrer dans ce sens. Et ce, d'autant plus que le Conseil des Etats va délibérer à nouveau sur le projet Economie verte dès la session de décembre.

Nous sommes d'accord avec l'objectif de la révision totale de l'OTD qui consiste à créer une politique de gestion moderne des déchets, incluant des dispositions relatives à une utilisation durable des matières premières, une élimination des déchets respectueuse de l'environnement et une garantie de la sécurité de l'élimination des déchets.

Rien à redire contre les principes fondamentaux: boucler les cycles des matières tout en enlevant les polluants, recourir davantage aux matières premières recyclées ou encore réduire les besoins en matières premières et la production de déchets. Toutefois, pour la mise en œuvre de ces principes, la révision totale de l'OTD préconise des mesures affectant grandement les cantons en tant qu'autorités d'exécution et ayant parfois des conséquences inacceptables.

En 2008, la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) est entrée en vigueur. Ce qui a permis de désenchevêtrer et de répartir des tâches publiques assumées par le passé conjointement par la Confédération et les cantons. La RPT a pour objectif de garantir une répartition claire des tâches entre la Confédération et les cantons. La gestion des déchets est l'une des neuf tâches communes aux cantons impliquant une collaboration intercantonale. Elle n'est pas considérée comme une tâche commune de la Confédération et des cantons, comme p. ex. la protection contre les crues et la protection des eaux. Ce principe est bien évidemment toujours valable et doit être respecté par les dispositions d'exécution de la Confédération.

## **II. Remarques sur des points concernant la DTAP**

### **1. Ingérence inadmissible dans les compétences des cantons**

La DTAP reconnaît que la gestion des déchets représente un instrument adapté pour garantir la sécurité de l'élimination. Dorénavant, les cantons seront tenus de soumettre à l'OFEV leur plan de gestion des déchets et la prise de position de la Confédération aura lieu avant l'adoption par les cantons (art. 4). Ce qui est en contradiction manifeste avec les termes la RPT, qui définissent la gestion des déchets comme une tâche commune aux cantons, impliquant une collaboration intercantonale.

Les règles de la LPE et la RPT en vigueur ont fait leurs preuves ; elles assurent une information appropriée de la Confédération sur les planifications des cantons en matière de gestion des déchets. Le fait de soumettre le plan de gestion des déchets au Département suffit amplement, puisque la fonction de haute surveillance de la Confédération demeure de toute façon réservée.

*Nous proposons de conserver les réglementations actuelles en matière de transmission des planifications de la gestion des déchets par les cantons. Notre requête fondamentale est que la Confédération n'intervienne pas dans les domaines de compétences des cantons, comme le laisse supposer le rapport explicatif (p. 53), et que les réglementations de la RPT soient respectées.*

### **2. Pas de modifications pour l'obligation d'élimination**

Selon le projet, les cantons seraient désormais tenus d'assurer l'élimination des déchets spéciaux provenant d'entreprises comptant moins de 50 postes à plein temps en plus des déchets spéciaux des ménages (Art. 13). Cela n'est pas conforme aux réglementations de la LPE en

matière d'obligation d'élimination, selon lesquelles la compétence des cantons porte sur l'élimination des déchets urbains ménagers tandis que les détenteurs sont responsables de l'élimination des autres déchets (LPE art. 31b, 31c).

*Nous proposons que les déchets spéciaux et autres déchets provenant des entreprises et soumis à contrôle continuent à être éliminés par les détenteurs, non par les cantons.*

### **3. Pas de tâches supplémentaires pour les cantons dans le domaine de la formation**

La formation et le perfectionnement de personnes, exerçant des activités en relation avec l'élimination des déchets mobilise du personnel et implique des connaissances spécifiques. Certes, les cantons peuvent encourager la formation et le perfectionnement, mais ils ne sauraient les prendre en charge (art. 8). Cette tâche incombe à l'OFEV et aux associations interprofessionnelles.

*Nous proposons de renoncer à attribuer des tâches supplémentaires aux cantons dans le domaine de la formation du personnel en charge de l'élimination.*

### **4. Exigences non appropriées posées aux rapports à rendre par les cantons**

Selon le projet, les cantons devraient dorénavant rendre compte chaque année à l'OFEV de l'exploitation et de l'état des décharges (art. 6). La charge administrative des cantons s'en trouverait sensiblement augmentée, sans qu'il n'en résulte pour autant un intérêt manifeste pour la Confédération. En outre, cela constitue une ingérence inutile dans les compétences des cantons en matière d'exécution. Par ailleurs, la conception des rapports sur les étapes préalables de l'élimination (collecte, transport et entreposage) n'est pas claire.

*Nous proposons que l'obligation de rendre des comptes sur les décharges et les étapes préalables à l'élimination se limite à des informations, que l'OFEV publiera chaque année.*

### **5. Coordination insuffisante avec d'autres domaines**

Le projet prévoit que les cantons seront tenus de mettre à jour leurs plans au moins tous les 5 ans (art. 4). Cette exigence minimale implique une surcharge importante pour les cantons; elle est surtout contraire aux prescriptions en matière de planification directrice (LAT, art.9, al.3).

Nous estimons que la délimitation avec l'Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA) est insuffisante. Des notions sont définies différemment dans les deux textes (installations, p. ex.). Il n'apparaît pas non plus clairement dans quels cas les dispositions de l'OESPA demeurent réservées.

*Nous proposons que les cantons soient tenus de mettre à jour leur planification en matière de gestion des déchets uniquement tous les 10 ans et que la délimitation avec l'OESPA soit réexaminée.*

### **6. Evaluation insuffisante des conséquences en termes de personnel et de finances**

Le rapport explicatif s'exprime de manière lapidaire sur les conséquences en termes de personnel dans les cantons et se contente de dresser une liste des domaines entraînant une charge supplémentaire pour les cantons: élaboration de mesures contre l'abandon de déchets sur le terrain d'autrui (littering), contrôle plus poussé de toutes les installations d'élimination des déchets, évaluation de la mise en danger dans les décharges existantes,

l'obligation de rendre compte, formation, limitation des déchets. Nous remettons certaines tâches totalement en question (formation, certaines parties des rapports, modifications de l'obligation d'élimination). D'autres tâches, comme l'évaluation de la mise en danger dans les décharges méritent d'être réexaminées en profondeur, dans la mesure où elles impliquent une surcharge de travail disproportionnée.

*Nous proposons que le nouveau projet soit réexaminé en ce qui concerne les conséquences en termes de personnel et de finances, puis concrétisé. L'idée étant que le projet n'ait que des conséquences mineures sur les ressources à disposition dans les cantons.*

Nous reconnaissons la valeur élevée d'une gestion moderne des déchets en Suisse et nous félicitons de la volonté d'accentuer certains aspects de l'OTD dans ce sens. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre en considération nos requêtes au titre d'une contribution constructive à l'évolution des nouvelles dispositions légales en matière de gestion des déchets et vous prions de les intégrer dans la version définitive de l'ordonnance. Les cantons apprécieraient beaucoup que les groupes de travail ayant participé à l'élaboration du projet soient impliqués dans l'élaboration de la version définitive. Cela garantirait la praticabilité de l'exécution de l'ordonnance et son soutien actif.

En vous remerciant pour cette opportunité qui nous a été donnée de prendre position, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations les meilleures.

**Conférence suisse des directeurs des travaux  
publics, de l'aménagement du territoire et  
de l'environnement DTAP**

Le président



Paul Federer

La secrétaire générale



Christa Hostettler

Annexe:

Prise de position de la CCE

Copie par courriel:

- membres de la DTAP
- CCE